



ARRETE N° ARR_2026_472

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION NOCTURNE DANS LE CADRE DE LA QUATRIEME EDITION DES COURS ETOILEES, ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE, LE MERCREDI 12 AOUT 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période « été – automne 2026 » sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2026_472

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire

Vu le marché public du 5 octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que la quatrième édition des « **Cours étoilées** » est organisée le mercredi 12 août 2026 à partir de 19h00,

Considérant qu'à cette occasion, une déambulation nocturne est prévue en trois étapes afin de découvrir les lieux insolites des rues de la Commune,

Considérant qu'en partenariat avec le Syndicat d'initiative et d'animation touristique et culturelle de Bollène, le Château de Gourdon, le Domaine Julien de l'Embisque et le Domaine Jourdan, une dégustation de produits locaux sera proposée sur différents sites emblématiques,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la quatrième édition des Cours Etoilées, une déambulation est organisée. Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

de 18h30 à 23h30

– Rue Alexandre Blanc, sur les 4 places de stationnement situées de chaque côté de l'entrée de l'ancien hôpital,

– cours de la République, sur les trois places de stationnement situées à proximité de la cour de la Maison de la culture provençale Florence Forns.



ARRETE N° ARR_2026_472

CIRCULATION DES VEHICULES

Le mercredi 12 août 2026

La circulation des véhicules est maintenue malgré les déambulations piétonnes des participants entre chaque point étape de cette manifestation. Priorité est donnée aux piétons, tous les véhicules devant s'arrêter afin de laisser passer les participants. Malgré la sécurisation mise en place par la présence des forces de police, les participants piétons à cette déambulation doivent adopter une attitude responsable et respectueuse du Code de la route.

1ère déambulation – 20h15 : départ du jardin des Fontaines à l'espace Louis Aragon, puis cheminement par les voies communales :

- Rue du Puy,
- rue de la Paix,
- rue Victorien Bastet,
- place Victorien Bastet,
- rue de Chabrières,
- rue Alexandre Blanc, arrivée dans la cour de l'ancien hôpital.

2ème déambulation – 21h40 : départ de la cour de l'ancien hôpital, puis cheminement par les voies communales :

- Rue Alexandre Blanc,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Anatole France,
- place des Récollets,
- rue Frédéric Mistral,
- rue de la Paix,
- rue du Peuple,
- rue Voltaire,
- rue du Presbytère,
- rue Anatole France,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_472

- rue Plan de Grignan,
- rue l'Abbé Prompsault,
- rue du Saint-Sacrement,
- place Pierre Millet

– cours de la République, arrivée dans la cour de la Maison de la culture provençale Florence Forns.

ARTICLE 2 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

06 AOUT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : 6/08/2026
Notifié le :
Exécutoire le :